Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20250930-2025_DELBU_030-DE
Reçu le 06/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 30 septembre 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 28 août 2025

DELIBERATION N° BU 2025 - 030

Protection fonctionnelle du médecin-commandant Jean-Marie BEYLOT

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20250930-2025_DELBU_030-DE
Reçu le 06/10/2025

DELIBERATION N° BU 2025-30 : Protection fonctionnelle du médecin-commandant Jean-Marie BEYLOT

Le médecin-commandant BEYLOT, sapeur-pompier volontaire au sein du service de santé du SDIS et affecté au CIS Saint-Romain-Lachalm est actuellement en position de suspension d'engagement depuis le 2 juillet 2025 pour convenance personnelle.

Il a récemment été mis en cause dans ses fonctions de médecin sapeur-pompier dans le cadre de visites médicales d'aptitude.

En conséquence, il a été entendu par l'ordre des médecins et à cette occasion assisté d'un avocat. Le médecin-commandant BEYLOT sollicite donc dans ce cadre la protection fonctionnelle du SDIS.

Or, le SDIS n'est en principe tenu d'accorder la protection fonctionnelle à un SPV auteur que s'il est poursuivi pénalement et qu'aucune faute détachable du service ne peut lui être reprochée (articles L.113-1 du code de la sécurité intérieure et L.134-4 du code général de la fonction publique).
Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une procédure pénale. Le SDIS n'est donc pas contraint d'accorder sa protection fonctionnelle.

Cependant, à titre exceptionnel, il est proposé au Bureau d'accorder cette protection mais de la restreindre aux conditions suivantes :

Prise en charge des frais d'avocat dans des conditions identiques à celles qui lient le SDIS à son cabinet d'avocats via une convention d'assistance juridique :

- Honoraires liés au conseil, à l'assistance juridique facturés sur la base du temps passé : taux horaire : 150 € HT
- En cas de contentieux, et dans l'hypothèse particulière d'une audience, un droit de plaidoirie en sus d'un montant net de 13 €.

La prise en charge sera effective sur présentation d'une facture détaillée permettant de vérifier que les honoraires sont conformes aux conditions ci-avant.

A l'unanimité, les membres du bureau accordent la protection fonctionnelle au commandant Jean-Marie BEYLOT dans le cadre de son audition par l'ordre des médecins.
La prise en charge des frais d'avocat s'effectue dans des conditions identiques à celles qui lient le SDIS à son cabinet d'avocats

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE